

Communiqué de presse N°6/2010 du ROSO : Meru : la Société Ecobois déboutée au tribunal administratif d'Amiens.

Le ROSO avait engagé le 26 mai dernier, une intervention en défense au tribunal administratif d'Amiens et en soutien des intérêts de la ville de Meru contre la société Ecobois . Cette intervention du ROSO était menée contre cette société qui exploite une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune au lieu- dit « la Croix Marivaux ». Ecobois avait décidée, le 4 décembre 2008, d'attaquer l'arrêté interruptif de travaux pris par la ville de Meru le 6 octobre 2008. Parallèlement une même procédure était lancée par Ecobois contre l'arrêté préfectoral de refus d'exploiter cette installation (arrêté préfectoral du 26 novembre 2007). Cette double contestation des arrêtés par Ecobois lui a permis de faire différer la date d'audience au tribunal correctionnel de Beauvais suite à l'action judiciaire lancée par le ROSO (date d'audience repoussée au 15 décembre 2010). Les conclusions de l'audience du Tribunal administratif d'Amiens du 1 juin 2010 sont claires : « La requête de la société Ecobois est rejetée ».

Suite à ce jugement rendu par le Tribunal administratif le 29 juin 2010, le ROSO va demander à la ville de Meru et à la préfecture de prendre un arrêté de suspension d'activité à effet immédiat contre Ecobois en infraction par rapport au code de l'urbanisme et de l'environnement.

Le ROSO se réserve la possibilité d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la république en fonction des réponses des services de l'état.